



DÉCISION DU PRÉSIDENT
portant sur le renouvellement de l'adhésion de la
communauté d'agglomération Roissy Pays de France
au club des acteurs du Grand Roissy pour 2022

DP n°22.260

Le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.023 du 17 mars 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est membre fondateur de l'association du Club des Acteurs du Grand Roissy ;

Considérant que l'association du Club des Acteurs du Grand Roissy a été créée le 1^{er} juillet 2018 suite à la fusion de l'Association des Collectivités du Grand Roissy et de l'Association Pays de Roissy-CDG ;

Considérant que les acteurs publics et privés partagent la volonté d'animer un espace de réflexion, de dialogue et d'actions autour des priorités des populations et des entreprises du territoire, dans des domaines tels que l'économie, l'environnement-agriculture, la mobilité-transport, la formation-emploi et le logement-habitat ;

Considérant que ses principaux objectifs sont de proposer à l'État, à la région et aux départements des modalités de gouvernance du Grand Roissy, d'en définir le périmètre et de conduire les discussions au nom des membres de l'association, de favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire, mais aussi de participer aux réflexions sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire et du Grand Paris, aux projets de transports en commun, d'équipements et d'infrastructures indispensables. Les thèmes de formation, emploi, économie, agriculture, mobilité-transport, environnement et logement-habitat sont traités au sein de commissions et groupes projet ;

Considérant que le montant de la cotisation a été approuvé lors du conseil d'administration du CAGR du 18 décembre 2018.

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'association du Club des Acteurs du Grand Roissy permettra ainsi d'enrichir la mise en réseau des acteurs et le développement des objectifs.

DÉCIDE :

Article 1 : renouvelle son adhésion à l'association du Club des Acteurs du Grand Roissy pour l'année 2022 ;

Article 2 : dit que le montant de l'adhésion s'élève à 25 151,84 € pour l'année 2022 et est prévu au budget principal de la communauté d'agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

À Roissy-en-France, le 16 décembre 2022

Le Président,

Pascal DOLL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.